

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genthod (création d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public – équipement de voirie au chemin des Chênes) (11337)

du 16 mai 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29706-520, dressé par la commune de Genthod le 9 février 2009, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genthod (création d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public – équipement de voirie au chemin des Chênes), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 4B affectée à de l'équipement public (équipement de voirie), créée par la présente loi.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29706-520 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE GENTHOD

Mairie de Genthod

GENTHOD

Feuille Cadastrale : 15

Parcelle N° : 563

Modification des limites de zones

CHEMIN DES CHÊNES



Zone de développement 4B affectée à de l'équipement public
(équipement de voirie)
DS OPB III



Zone préexistante

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 2500		Date	09 Février 2009
		Dessin	AV/MC
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Rectification affectation: équipement voirie uniquement	19.08.2013	MC

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
22.00.010	GTD
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
520	
Archives Internes	Plan N°
	29706
CDU	Indice
7 1 1 . 6	

